



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 17 octobre 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 17 octobre, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Michel MARIE, Jean-Christophe SAVE Serge DUCREUZOT

Absents excusés : David BONGARD, Dominique STRIESKA, Jean-Paul LAMBOURG, Marie-Claire RANVIER

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 9
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Ordre du jour :

- **Santé** : Maison de santé de Luzy (foncier, subvention AMI).
- **Assainissement** : étude sur le mode de gestion, curage poste de relevage et réseau.
- **Personnel** : participation pour la prévoyance, promotion interne dérogatoire.
- **Marchés** : EPI, marché de ferraille, AMO urbanisme, AMO diagnostic assainissement.
- **Bâtiment** : conseil en énergie partagée.
- **Voirie** : adhésion CEREMA, maîtrise d'œuvre 2025, délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Alluy, précision sur le FCS.
- **Culture** : convention territoriale de développement culturel.
- **Urbanisme** : approbation de la modification du PLU de Chatillon en Bazois.
- **Déchets ménagers** : Informations sur la fermeture des déchetteries le samedi 2 novembre 2024.
- **Finances** : DM étang de chèvres.
- **Habitat** : FNAME.
- **Action sociale** : étude sur la micro-crèche (foncier).
- **Tourisme** : convention pour la publication d'un livre, enseigne pour l'OT de Saint-Honoré les-Bains.
- **Economie** : aide à l'immobilier d'entreprises.
- **Ecole de production** : demande de subvention MSA.
- **Règlement de prévention des conflits d'intérêt.**
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 17 Octobre 2024

Secrétaire de séance : Pierre TISSIER-MARLOT

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2024-118	Adoption du PV du BC du 3 Octobre 2024	Le Président	Approuvée	Unanimité
2024-119	Assainissement : Vidange du décanteur, curage de poste de relevage et réseaux d'assainissement	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
2024-120	Urbanisme : Assistance à Maîtrise d'ouvrage en Urbanisme	Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme	Approuvée	Unanimité
2024-121	Assainissement : Assistante à Maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic assainissement	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement	Approuvée	Unanimité
204-122	Tourisme : Convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du Thermalisme de Saint Honoré les Bains	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2024-123	Tourisme : Enseigne Office de Tourisme à Saint Honoré les Bains	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 3 octobre 2024.

Santé

Maison de santé de Luzy : Etude de faisabilité

Monsieur le Président explique que le bureau d'étude LOCAL a travaillé sur plusieurs scénarios de construction ou de réhabilitation de l'existant.

Comme demandé dans le cahier des charges, l'hypothèse d'une nouvelle maison de santé (construction neuve) a été travaillé (ce scénario sera transmis le 14/10).

C'est surtout la réhabilitation qui a fait l'objet d'une étude plus approfondie et d'un premier rendu début octobre avec l'ensemble des parties prenantes : Professionnels de santé, croix rouge, CSLD, mairie de Luzy, atelier d'aménagement.

La présence de la croix rouge et du CSLD lors de cette réunion ont apporté de nouveaux éléments :

- La croix rouge propose de libérer 40 m² et suggère de bénéficier des travaux
- Le CSLD est à la recherche d'espace
- La question du parking doit être retravaillé à l'échelle du quartier.

Ainsi, un mix entre le scénario 3 et le scénario 5 a été retenu. Il inclut l'étage actuellement inoccupé de la maison de santé, une prolongation du bâtiment central et la restructuration de l'ensemble.



Le premier chiffrage est de 558 000 € HT (cout travaux) auxquelles il faut ajouter les études et la Maitrise d'œuvre ainsi que des imprévus.

Mais pour que le bureau d'étude puisse avancer, il est nécessaire de clarifier les sujets fonciers.

Foncier - Maison de santé de Luzy

Après avis des Domaines, qui a chiffré à 240 000 € des différents bâtiments existants et à aménager à la maison de santé, ainsi que les abords, comprenant plusieurs parcelles, le Centre de Soins de Longue Durée de Luzy a proposé de transiger à hauteur de 200 000 € pour vendre ces biens à la Communauté de Communes.

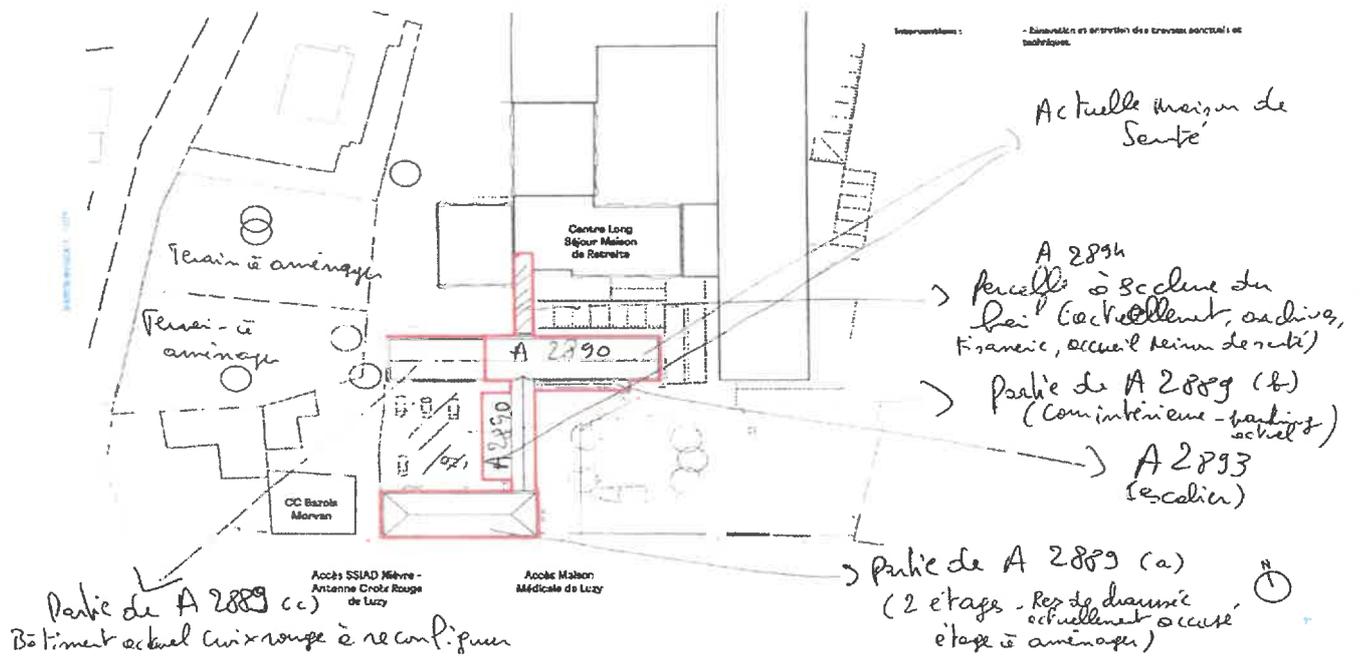
Lors d'une négociation effectuée cet été, la Communauté de Communes a proposé de nouveau la conclusion d'un bail emphytéotique.

Se pose la question du périmètre du bail emphytéotique : liste des parcelles du site

Commune	Section	Parcelle	Superficie (m2)	Usage
Luzy	A	2889 (a)	122	Bâtiment actuellement maison de santé (rez de chaussée rénové en 2019), étage à aménager, situé côté Rue Hoche
Luzy	A	2889 (b)		Cour bâtiment dit croix rouge, surface à estimer
Luzy	A	2889 (c)	114	Bâtiment dit croix rouge, surface à vérifier
Luzy	A	2890	415	Bâtiment maison de santé rénové en 2010
Luzy	A	2893	2	Bâtiment escalier maison de santé
Total			653	

Les terrains 2162 (Secteur UB - destinés à accueillir l'habitation) et 2163 (Secteur US - destinés à accueillir les équipements collectifs à vocation sociale ou de santé) seraient alors proposés possiblement à la Commune de Luzy, pour un montant à définir, en vue de réfléchir à un projet de construction de logements et un parking, le bail emphytéotique du restant à 1 € par an pour 99 ans.

Les locaux actuellement loués par la CCBLM (site administratif) ne seraient pas concernés.



Le bâtiment de la croix rouge

Le bâtiment de la Croix Rouge pourrait faire l'objet d'aménagements dans le cadre d'un projet global mais la Communauté de communes n'en a pas la compétence.

Il convient de définir l'emprise concernée par le bail emphytéotique.

Le bureau communautaire est favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Centre de soins longue durée. La Croix rouge et la Maison de santé sera recontactée pour connaître leur position quant à leur intégration dans la maison de santé de Luzy.

Demande de subvention

Monsieur le Président explique qu'en attente du rendu du chiffrage définitif pour la maison de santé, le plan de financement reste à consolider. Il sera prêt pour le conseil communautaire.

Néanmoins, il est proposé de solliciter les fonds de l'AMI 4 000 Maisons de santé qui a été publié en septembre pour les travaux de la maison de santé de Luzy. Il faut y répondre avant le 1/11/2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

Assainissement

Restitution de l'étude sur le choix du futur mode de gestion du service assainissement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le sujet est reporté car demande d'éléments complémentaires sur le scénario régie avec Prestations de Services.

Vidange de décanteur, curage de poste de relevage et réseaux d'assainissement N° 2024-BU-119

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, comme chaque année, il convient de réaliser des curages préventifs des réseaux d'assainissement et des postes de

relevages qui ne s'auto-nettoient pas seuls ainsi que des vidanges des boues qui s'accumulent dans les décanteurs des stations d'épuration.

Nous avons consulté 3 entreprises et reçu deux offres pour réaliser ces curages de réseaux d'assainissement et postes de relevage et les vidanges de décanteurs. L'entreprise Rousseau qui n'a pas souhaité répondre à notre demande.

Les volumes de boues, sable et autres déchets sont présentés sur les devis sont des estimations.

Offre MILLOT : 25 419,93 € TTC

Y compris analyses : 828 € TTC

Offre SARP : 24 285,25 € TTC

L'offre de l'entreprise SARP est moins chère pour une prestation identique et une expérience de qualité de service comparable ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir pour ces opérations de curage la société SARP pour un montant de 24 285,25 € TTC.

Personnel

Participation pour la prévoyance

Monsieur le Président explique que le Conseil Communautaire du 26 septembre dernier a différé la délibération pour l'adhésion au contrat groupé du Centre de Gestion pour la prévoyance des agents. Les élus se questionnent sur :

- peut-on plutôt labelliser avec les assurances plutôt qu'un contrat groupé ?
- la CCBLM n'a pas organisé d'appel d'offres
- recenser les agents pour connaître ceux qui ont un contrat de prévoyance
- le montant de la participation employeur (même montant pour tout le monde ?)

Pour rappel, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre propose un contrat groupé auprès de Relyens /CNP avec les taux prises en charge suivants pour 2025 :

- Incapacité temporaire de travail à 1,12% avec une prise en charge net de 90%,
- Invalidité permanente définitive à 0,72% avec une prise en charge net de 90%,
- Perte de retraite consécutive à une invalidité à 0,45% avec une prise en charge net de 90%,
- Décès ou PTIA à 0,44% avec une prise en charge net de 100%,
- pas de questionnaire de santé,
- aucune carence n'appliquée aux agents durant les 6 premiers mois de l'entrée en vigueur de la convention,
- prise en charge d'une indemnisation que pour un nouveau motif d'arrêt (pas de prise en charge des arrêts pour un évènement survenu avant l'entrée en vigueur de la convention dans la collectivité).

A savoir que l'étude de sinistralité réalisée à partir de statistiques sur des données d'absentéisme et démographiques permet à la CCBLM d'adhérer sans condition supplémentaire.

Réglementairement, à ce jour, le décret du 20 avril 2022 encadre la mise en œuvre du dispositif avec une participation obligatoire des collectivités à hauteur de 7€ par mois par agent (20% de 35 €). La souscription à la prévoyance pour l'agent n'est, pour l'heure, pas une obligation.

L'accord national avec les syndicats de juillet 2023 qui imposait la participation de l'employeur à hauteur de 50%, la souscription obligatoire des agents et la fin de la labellisation n'a pas été transposé.

Par conséquent, il est possible de rester en labellisation si l'accord collectif national du 11 juillet 2023 n'est pas transposé dans la loi d'ici à la fin d'année comme cela était prévu au départ sous le précédent gouvernement avant la dissolution.

Il y a en revanche toujours un délai de prévenance pour résilier un contrat prévoyance qui est en général d'au moins 2 mois, voire 3 mois.

Si la CCBLM décide d'adhérer en fin d'année à la convention du CDG pour une application au 1^{er} janvier 2025, et que les agents informent leurs assureurs de leurs souhaits de résilier à la mi-novembre par exemple, il y aurait forcément 15 jours de flottement en janvier pendant laquelle leurs contrats précédents seront toujours en vigueur, mais avec une participation employeur qui ne pourra pas leur être accordée (les collectivités ne peuvent participer qu'à la labellisation ou à une convention de participation).

La volonté de la commission RH et du comité social territorial de cotiser au contrat groupé au départ, au printemps 2024, était pour avoir des garanties préférentielles avec des taux négociés sans questionnaire de santé.

Actuellement la CCBLM participe à hauteur de 10€ par agent par mois pour la prévoyance pour les 3 agents de l'ex Communauté de Communes entre Loire et Morvan (seul acquis social maintenu dans le cadre des fusions des intercommunalités en 2017). Dans un souci d'égalité entre agents, il serait donc logique que la CCBLM participe au minimum à 10€ par agent par mois au 1^{er} janvier 2025.

Le CST du 10 septembre dernier a émis un avis favorable pour l'adhésion au contrat groupé du CDG58 avec une participation minimum de la collectivité de 10€ par agent par mois.

A savoir qu'après avoir interrogé les agents sur la question, à ce jour, :

- 10 agents non assurés seraient intéressés par la prévoyance,
- 1 agent assuré à titre personnel sans participation employeur pour la prévoyance,
- 3 agents seraient assurés à titre personnel dans le cadre d'un contrat accident de la vie sans participation employeur pour la prévoyance.

Le Centre de Gestion va venir présenter le contrat groupé au conseil communautaire du 31 octobre prochain. Celui-ci pourra ensuite délibérer sur l'adhésion ou non à celui-ci ainsi que sur la participation de la collectivité.

Il sera proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance.

Promotion interne dérogatoire

Monsieur le Président explique que la loi n° 2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie entend favoriser la promotion interne pour les agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Deux dispositifs dérogatoires ont ainsi été créés :

- Un premier dispositif transitoire appelé « **plan de requalification** » valable jusqu'au 31 décembre 2027 qui permet aux fonctionnaires exerçant déjà les fonctions de secrétaire général de mairie et relevant des grades d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C de bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de catégorie B, en dehors du respect des quotas de promotion interne.
- Un second dispositif pérenne appelé « **dispositif de formation-promotion** » qui précise qu'outre les modalités de promotion interne de droit commun, les statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie B peuvent prévoir l'établissement d'une liste d'aptitude ouverte aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois et ayant validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, en dehors du respect des quotas de promotion interne.

L'inscription sur la liste d'aptitude permet d'être nommé dans l'un des cadres d'emplois de la catégorie B pour exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie.

A partir du 1^{er} janvier 2028, l'embauche d'une secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants pourra se faire uniquement aux grades de rédacteur (catégorie B).

Ainsi dans ce contexte, un agent pluri-communal embauché à 26/35^{ème} par la CCBLM et à 9/35^{ème} par une mairie peut bénéficier de cette promotion interne dérogatoire.

Pour cela, c'est au maire de la commune qu'il incombe de déposer le dossier auprès du CDG 58 par courrier avant le 18 octobre 2024. Cependant, le dossier doit être cosigné par la CCBLM.

Pour cela, la CCBLM doit créer le poste de comptable aux budgets annexes au grade de rédacteur à temps non complet à raison de 26/35^{ème}. La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 26/35^{ème} interviendra qu'à la titularisation de l'agent au bout de 6 mois.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la création d'un poste de rédacteur à 26/35^{ème}.

Marchés Publics

Marché des équipements de protections individuelles (EPI)

Monsieur le Président explique que le marché concerne une prestation de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Il est donc souhaité une démarche de rationalisation des commandes d'équipements de protection individuelle et d'équipements divers, afin de faire bénéficier des agents de la Communauté de Communes d'équipements acquis au meilleur rapport qualité/prix.

L'ensemble de la prestation est défini au cahier des clauses techniques particulières (CCTP), répartie en trois lots :

- Lot 1 : Vêtements haute visibilité et de travail
- Lot 2 : Chaussures
- Lot 3 : Autres EPI (gants, têtes, etc.)

La consultation a été publiée, les offres reçues le 17 septembre, et l'analyse sera présentée en commission d'appel d'offres le lundi 14 octobre.

Les essais ont été réalisés avec des agents, qui ont participé à une partie de la notation.

A ce stade, et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres, elle peut être résumée ainsi :

Lot 1 : Vêtements de travail									
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023									
Entreprise	Offre	Note prix / 50	Méthodologie / 10	Solidité adéquation des produits / 20	Respect environnement / 10	Durée / 10	Total technique	Total général	Rang
VP EQUIPEMENTS GIRAULT	7 670,66 €	40,86	9,00	16,77	5,00	5,00	35,77	76,63	2
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	6 268,34 €	50,00	8,00	16,38	6,00	2,00	32,38	82,38	1

Lot 2 : Chaussures									
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023		1 588,17 €							
Entreprise	Offre	Note prix / 50	Méthodolo gie /10	Solidité adéquation des produits / 20	Respect environnem ent /10	Durée / 10	Total technique	Total général	Rang
SERVET DUCHEMIN	1 528,96 €	36,24	7,50	17,02	8,00	2,00	34,52	70,76	3
VP EQUIPEMENTS GIRAULT	1 511,63 €	36,66	9,00	15,44	6,00	5,00	35,44	72,10	2
TRENOIS DESCAMPS	2 083,38 €	26,60	8,00	15,29	7,00	2,00	32,29	58,89	4
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 108,33 €	50,00	7,00	14,13	6,00	2,00	29,13	79,13	1

Lot 3 : Autres EPI									
Dépenses moyennes/an budgets 2021/2023		884,88 €							
Entreprise	Offre	Note prix / 50	Méthodolo gie /10	Solidité adéquation des produits / 20	Respect environnem ent /10	Durée / 10	Total technique	Total général	Rang
SERVET DUCHEMIN	1 751,94 €	47,80	7,50	11,50	6,00	2,00	27,00	74,80	4
VP EQUIPEMENT GIRAULT-	1 768,57 €	47,35	9,00	12,17	6,00	7,00	34,17	81,52	2
TRESNOIS DESCAMPS	1 675,00 €	50,00	8,00	14,33	8,00	2,00	32,33	82,33	1
AUX TRAVAILLEURS REUNIS	1 899,79 €	44,08	7,00	15,00	8,00	2,00	32,00	76,08	3

Le marché global dépassant les 25 000 € HT, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver de retenir les entreprises pour le marché des EPI.

Marché de ferraille Déchets Ménagers

Monsieur le Président explique que le présent marché, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, a pour objet la prestation d'évacuation, transport et revente de ferraille dans les trois déchetteries de la Communauté de Communes, situées à Préporché, Luzy et Cercy la Tour. Elle comprend également la mise à disposition d'une benne par déchetterie, soit 3 au total, plus une benne pour les rotations.

Il fait suite à un marché de 3 ans qui se terminera le 31 décembre 2024 (entreprise ETIENNE Recyclage).

Il doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat à la Commission d'Appel d'Offres lundi 14 octobre.

Dans l'attente d'un positionnement, voici les résultats et l'analyse avant débats.

Lot unique : Prix fermes				
Evacuation ferrailles				
80 € HT * T * 300 T = 24 000 € prix fixe par an				
Entreprise	Prix / Tonne	Prix HT / AN	Total HT 3 ans	Total TTC 3 ans
ETIENNE/ Guillaume ROLAND	90,00 €	27 000,00 €	81 000,00 €	97 200,00
ASTRADEC	90,00 €	27 000,00 €	81 000,00 €	97 200,00

Lot unique : Prix variables		Evacuation ferrailles			
Marché existant		80 € HT * T * 300 T = 24 000 € prix fixe par an			
Entreprise		Prix / Tonne	Prix HT / AN	Total HT 3 ans	Total TTC 3 ans
ETIENNE/ ROLAND	Guillaume	non proposé	non proposé	Non proposé	Non proposé
ASTRADEC (prix plancher 90 € la T)		120,00 €	36 000,00 €	108 000,00 €	129 600,00

Entreprise (prix ferme)	Commentaire Valeur technique et de qualité de l'offre
ETIENNE/ ROLAND Guillaume	Mémoire technique clair sur la prestation d'enlèvement, les matériels mis à disposition et l'engagement de réactivité. Entreprise domiciliée sur le territoire, manque de précision sur la partie administrative, pas de références présentées
ASTRADEC	Références intéressantes mais non gérées par l'antenne de Nevers, process de pesée, et d'enlèvement bien détaillé, équipe très fournie (tout réellement affecté à CCBLM?!), idem moyens matériels (trop pour être vrai), gestion administrative assez détaillée

Compte tenu des offres qui sont très serrées, la commission d'appel devra évoquer dans le détail ces propositions, dont le montant est supérieur au marché précédent, ce qui générera plus de recettes.

Au vu du montant du marché, celui-ci sera présenté en Conseil Communautaire. Des compléments d'information ont été demandés aux 2 entreprises. Les réponses sont attendues pour le lundi 21 octobre.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver de retenir les entreprises pour le marché des ferrailles.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en Urbanisme

N° 2024-BU-120

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a besoin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de recruter un bureau d'études pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage devra assister le maître d'ouvrage pour le recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi.

Il assurera les missions suivantes :

Phase recrutement d'un bureau d'étude ou d'un groupement pour l'élaboration d'un PLUi (y compris les études environnementales).

- Accompagnement à la définition des besoins
- Présentation du projet DCE et des éventuels arbitrages en commission urbanisme
- Rédaction du DCE pour la publication du marché
- Analyse des candidatures et présentation en commission appel d'offre en présentiel

- Eventuelles négociations avec les candidats
- Mise au point du marché
- Assistance aux actes réglementaires, formalisme des marchés publics, etc.

Planning

Le planning de la mission complète est le suivant :

- 2 mois maximum entre le début de la phase et le rendu d'un DCE publiable et éventuellement modifié suite aux échanges avec la MOA.
- 3 semaines maximum entre la réception des offres et la présentation d'une analyse en commission d'appel d'offre
- 3 semaines maximum de négociation et retour en CAO (si nécessaire)
- 2 semaines maximum pour la mise au point du marché.

Le projet de marché a été présenté à la commission d'appel d'offres le lundi 14 octobre. La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à publier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic Assainissement N° 2024-BU-121

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage de 33 systèmes d'assainissement collectif dont 3 systèmes d'assainissement sont gérés en Délégation de Service Public (DSP) et 30 systèmes d'assainissement en régie.

L'Arrêté du 21 juillet 2015, article 12, demande qu'un diagnostic du réseau d'assainissement soit réalisé pour chaque système d'assainissement tous les 10 ans. A l'heure actuelle, ils ont été réalisés pour les communes suivantes :

- Moulins-Engilbert terminé en 2020
- Châtillon-en-Bazois terminé en 2019
- Alluy terminé en 2023

Ils sont en cours de réalisation sur les communes de Millay (2 stations) et de Saint-Honoré-Les-Bains.

Il reste 26 diagnostics réseaux (sur 22 communes) qui se situent sur les communes suivantes :

Achun, Aunay en Bazois Biches, Charrin, Cercy-la-Tour, Chiddes, Chougny, Fours, La Nocle Maulaix, Larochemillay, Limanton, Luzy, Montapas, Maux, Poil, Saint-Hilaire-Fontaine, Semelay, Tamay en Bazois, Tazilly, Ternant, Vandenesse et Villapourçon (Fragny – la STEP du bourg ayant été construite en 2018, le diagnostic n'est pas encore à réaliser).

C'est une mission très lourde, qui sera confiée à un bureau d'études. Elle s'étendra sur plusieurs années.

La mission consistera à assister la maîtrise d'ouvrage pour le recrutement et le suivi d'un bureau d'étude (ou groupement) pour la réalisation d'un diagnostic global des 26 réseaux d'assainissement et des stations afférentes.

Phase 1 : Préparation des demandes de subventions et élaboration DCE

- Assistance à la rédaction des actes administratifs
- Elaboration d'un dossier de consultation des entreprises en lien avec le service marché public de la collectivité,

Phase 2 : attribution du marché

- Analyse des offres et présentation en CAO
- Gestion des éventuelles négociations et présentation du résultat en CAO
- Préparation d'une note explicative pour les dossiers de demande de subvention,
- Mise au point du marché : édition des ordres de services, bons de commandes, vérification des pièces, etc.

Phase 3 : Suivi de l'étude

- Suivi de l'état d'avancement du diagnostic des réseaux et installations en collaboration avec la Communauté de communes,
- Organisation et planification des réunions de suivi (1 réunion en présentiel minimum par phase et par commune : à défaut le candidat explicitera sa méthode de travail avec les communes dans sa note méthodo).
- Vérification des factures et préparation des certificats de paiement

La commission assainissement s'est réunie le 9 octobre. Les élus ont donné un avis favorable pour lancer une consultation pour une mission d'AMO pour l'étude diagnostic globale et schéma directeur de travaux de 26 systèmes d'assainissement.

Le dossier complet a été présenté en commission d'Appel d'Offres le lundi 14 octobre. La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à publier le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic assainissement.

Bâtiment

Conseil en Energie Partagée (CEP) du SIEEEN

Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que la CCBLM adhère au CEP pour un montant de 1 385,37€ par an depuis 2015 avec une délibération de la CCB. Cela couvre donc uniquement le CEP pour les bâtiments communautaires de la CCBLM.

Ce service permet en théorie de bénéficier de conseils et de visites de bâtiments afin d'améliorer leurs performances énergétiques ainsi que de prétendre à certaines subventions exclusives avec éco-conditions. Cependant, depuis la fusion, la CCBLM n'y a pas fait appel.

Après contact avec le SIEEEN, un estimatif (sur la population 2024 de la CCBLM) est disponible pour les 3 formules possibles ci-dessous :

- Chaque commune pour ses bâtiments : coût = population *0.9 avec un minimum de cotisation à 100€
- La CC pour ses bâtiments = population *0.9*0.1 = 1 385.37€
- La CC pour l'ensemble des bâtiments communautaires et communaux = somme de cotisation par commune + adhésion pour CCBLM = 15 450,27€

Le détail est fourni en *pièce annexe*.

Certains éléments d'informations sont manquants : délais de prévenance, communes déjà adhérentes. Il est proposé de solliciter le SIEEEN pour la réalisation d'un diagnostic sur un de nos bâtiments.

Le sujet est reporté à un prochain bureau communautaire.

Groupement de commande réparation ouvrages d'art / Adhésion CEREMA

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'avec l'aide de la DDT et de Nièvre Ingénierie, un groupement de commande, dont le coordonnateur est la CCBLM, est en train de se constituer. Pour rappel, ce groupement de collectivité à l'échelle départementale vise à mettre en œuvre les réparations sur les ouvrages d'art présentant des défauts majeurs de leur structure.

Ce projet démarré en été 2024 a été présenté à la commission voirie du 09 octobre prochain par la DDT et Nièvre Ingénierie.

Ainsi, afin de bénéficier de leur expertise (validation des solutions techniques des travaux et des dossiers de subvention), il est préconisé de devenir adhérent au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Coût de l'adhésion : Nbr d'habitants de la collectivité x 0,05 cts € (sous réserve de confirmation par le CEREMA, la population prise en compte serait celle de la CCBLM et non celle du groupement).

Conformément à la convention constituant le groupement, le coût de cette adhésion (prise en charge par la CCBLM), pourra être réparti à part égale entre les membres du groupement.

Formulaire d'adhésion en ligne :

<https://enqueteur.cerema.fr/index.php?r=survey/index&sid=335334&>

Annexe : documents CEREMA

Il sera proposé au conseil communautaire d'adhérer au CEREMA.

Maîtrise d'œuvre travaux 2025

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il est nécessaire de prévoir la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2025.

Les visites pour les estimatifs des travaux 2025 pourront alors débuter dans le dernier trimestre 2024 afin de préparer le lancement du marché voirie en début d'année 2025.

Ce point a été évoqué en commission voirie du 09 octobre 2024 avec un avis favorable.

Coût prévisionnel de la prestation de Nièvre Ingénierie :

5,5 % du montant H.T. des travaux ;

Montant prévisionnel des travaux : 850 000* / 900 000 € H.T. (* = montant travaux 2024)

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider le recrutement de Nièvre Ingénierie en tant que maître d'œuvre des travaux de voirie 2025.

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour Alluy (Pont de la route de Brinay)

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2022, le « pont de la route de Brinay » situé sur la commune d'Alluy a été diagnostiqué et classé en mauvais état par le CEREMA (lors de la réalisation des carnets de santé).

Depuis août 2023 le pont est limité en tonnage et montre une aggravation de son état, notamment au niveau d'une pile du pont abîmée par les embâcles, mais également au niveau des garde-corps.

L'APROA sur cet ouvrage (avant-projet de réparation d'ouvrage d'art) est prévu dans le cadre des études 2024 et devrait pouvoir démarrer assez rapidement.

Afin d'éviter un emprunt pour la réalisation des travaux, ce qui affecterait son enveloppe voirie, M. le Maire d'Alluy indique qu'il souhaite porter la réfection du pont sur son budget communal.

Il a donc été envisagé de mettre en place une **délégation de Maîtrise d'ouvrage** de la CCBLM vers la commune d'Alluy. Cette possibilité a été confirmée par M. Brousse et a également présentée lors de la commission voirie du 09 octobre avec un avis favorable.

Dans ce cadre, la commune supporterait l'ensemble des coûts liés à la réparation du pont et restituerait l'ouvrage en fin de chantier à la CCBLM (porteuse de la compétence).

Concrètement, la CCBLM poursuivrait l'appui technique auprès de la commune, qui assurerait quant à elle le portage juridique et financier.

Etape suivante :

- Délibération de la commune pour demander un accord de principe sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et une délibération de la CCBLM acceptant cette proposition.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour valider la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune d'Alluy pour la rénovation du Pont de la route de Brinay.

Fonds collectif et solidaire

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il convient de différencier le FCTVA que la CCBLM perçoit pour la voirie du FCS. En effet, le FCS n'est pas alimenté par l'intégralité du FCTVA mais par une partie déduction faite des dépenses de fonctionnement du service voirie hors enveloppe.

Dépenses éligibles au FCTVA

Les dépenses de fonctionnement doivent être inscrites à l'article budgétaire 615231 pour être éligibles au FCTVA.

Lors de la préparation budgétaire du budget annexe VOIRIE, l'ensemble des dépenses de travaux sur la bande de roulement et sur les accotements est inscrit à l'article 615231 pour des raisons pratiques (montant total identifié sur un seul article = montant des enveloppes)

Or, il existe plusieurs cas ne permettant pas d'être éligible au FCTVA :

- dépenses HT (les prestataires en micro entreprise qui ne sont pas assujettis à la TVA),
- dépenses de fournitures de voirie (enrobé à froid, sable, 0-20 ou 0-31.5 rendu, ...) payées à l'article budgétaire 60633,
- transport de fournitures de voirie (enrobé à froid, sable, 0-20 rendu, ...) payé à l'article budgétaire 6241,
- location de matériel (tractopelle, petit matériel ...) payée à l'article budgétaire 6132.

Par ailleurs, certaines dépenses sont basculées en investissement (car opération avec emprunt ou subvention). Dans le cas présent, le FCTVA reste en section d'investissement.

Enfin, certaines communes ne consomment par leur enveloppe en année N, N+1,..., pour un projet nécessitant un apport financier plus important. Pas de travaux, pas de FCTVA.

La somme inscrite au BP à l'article 615231 ne permet pas systématiquement le retour de FCTVA dans sa totalité.

Utilisation du FCTVA

Avant d'être inscrit sur le compte 6815 Dotations aux provisions appelé le FCS (Fonds Collectif et Solidaire), le FCTVA est utilisé pour les frais de fonctionnement du service suivants :

- carburant, frais de petits équipements, entretien matériel roulant, vêtements de travail, fournitures administratives, maintenance, assurances, annonces et insertion des appels d'offres, frais de télécommunication, frais bancaires, location immobilière (garage FOURS),
- location du tracteur (avant 2021, pas de charge de location mais achat du ou des tracteurs en investissement),
- frais de personnel du service,
- honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux sur la bande de roulement,
- honoraires d'étude sur les ouvrages d'art.

Le service Voirie ne peut fonctionner sans les dépenses listées ci-dessus

Historique

La compétence Accotements avant la création de CCBLM n'existait que sur le territoire de CCELM (CERCY LA TOUR, CHARRIN, FOURS, LA NOCLE MAULAIX, MONTAMBERT, ST HILAIRE FONTAINE, ST SEINE, TERNANT et THAIX).

En 2000, cette compétence est l'origine même de la création de CCELM : créer une collectivité qui permettrait aux communes de se grouper pour un même objectif, l'entretien des accotements sur 9 communes puis 11 (ISENAY, ST GRATIEN SAVIGNY) au 01/01/2013. Pas de transfert de fiscalité des communes vers l'EPCI.

En 2013, la CCELM choisit de prendre la compétence Bande de roulement sur 100% de la voirie classée. Il est alors créé un budget annexe VOIRIE bande de roulement. A cet effet, un transfert de fiscalité des communes vers l'EPCI est mis en place pour générer un montant de 314 000 € (dépenses évaluées par les communes).

En 2017, à la fusion, différents modes de gestion de la voirie existent sur ce nouveau territoire qu'est CCBLM.

En 2018, les membres de la CLECT calculent les charges à transférer pour une harmonisation des travaux de voirie (accotements et bande de roulement). Des attributions de compensation sont votées en conseil communautaire.

Il est alors décidé de laisser dans le budget général (pour alléger celui-ci) la fiscalité apportée par CCELM dans le cadre des accotements puisque dans le budget VOIRIE la somme de 314 000 € des travaux de bande de roulement génère suffisamment de FCTVA pour la prise en charge de la régie Accotements des 11 communes ex CCELM. Ce système perdure depuis lors. Un choix politique décidé par des élus et mis en œuvre par les techniciens.

Culture

Convention territoriale de développement culturel

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre du renouvellement de convention pour les projets CLEA, la commission culture a étudié une nouvelle convention.

En effet, la DRAC BFC a émis le souhait que nous puissions signer une « **convention territoriale de développement culturel** », qui permet d'inclure la subvention pour le CLEA mais aussi la micro-folie et de pérenniser cette dernière pour 3 ans.

L'objectif principal de la convention est donc de renouveler le CLEA sur 3 ans sur le même principe que les précédents CLEA soit :

- A destination de l'ensemble des enfants scolarisés du territoire
- Pour les années scolaires :
 - 2024/2025 : élémentaires
 - 2025/2026 : collèges
 - 2026/2027 : maternelles

Le second objectif est de renforcer la micro-folie en l'inscrivant dans le temps.

Dans ce cadre, il est proposé de programmer la micro-folie sur le calendrier année scolaire de septembre à juin plutôt que par année civile et ainsi de la rendre plus cohérente avec les années CLEA.

Ainsi la commission propose de laisser la micro-folie à Luzy jusqu'au mois de juin 2025.

Le plan de financement annuel suivant est inscrit dans la convention :

	Recettes	Recettes
	DRAC BFC	CCBLM
Contrat Local d'éducation artistique	25 000 €	25 000 €
Micro-folie	5 000 €	5 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €

La commission culture a émis un avis favorable sur l'intégration du CLEA dans cette convention ainsi que de la Micro-folie et le principe de programmer cette dernière sur le calendrier année scolaire de septembre à juin.

La convention a aussi été l'occasion d'échanger sur la politique culturelle de la CCBLM sur les sujets suivants :

La saison culturelle BLM :

- La poursuite du partenariat avec la Maison
- La poursuite du cinéma en plein air durant la saison estivale
- La volonté de poursuivre la mise en avant de l'art plastique dans la salle d'exposition de l'office de tourisme

Les subventions aux associations culturelles

La commission a maintenu le souhait d'apporter un soutien financier et logistique aux associations culturelles du territoire.

Les pistes d'actions :

- *La Lecture publique :*

Au regard des nouvelles médiathèques de Moulins-Engilbert et de Saint-Honoré-les-Bains, des médiathèques de Luzy, de Cercy-la-Tour, de Chatillon-en-Bazois, et des 17 points lecture recensés sur le territoire de la CCBLM, la commission est favorable à l'étude de la coordination pour la lecture publique.

Pour information, cela ne concerne ni les bâtiments, ni l'achat et gestion des livres, le matériel et mobilier, ni le personnel des bibliothèques.

En revanche, le coordinateur ou coordinatrice serait en charge de mettre en place une mutualisation des ressources, une carte unique de bibliothèques, des actions culturelles. Sa présence serait également moteur pour les bénévoles (remobilisation), avec de bons résultats sur les territoires ayant un coordinateur. Un volet numérique est inclus dans la fonction, qui pourrait être un levier fort d'attractivité pour la micro-folie.

La coordination ouvre des droits à de l'ingénierie par le département et la DRAC.

- *Les résidences artistiques*

Il est proposé d'inclure dans la convention une réflexion sur ces sujets avec un objectif, d'y travailler à moyen terme.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette convention territoriale de développement culturel comprenant le CLEA, la Micro-folie et la réflexion sur la coordination lecture publique et les résidences artistiques.

RESO

Au vu des difficultés du secteur du Bazois, une analyse financière du coût de la reprise éventuelle de la compétence a été proposé par RESO.

La commission culture tient à préciser que la prise de compétence RESO ne peut en aucun cas se faire au détriment des projets CLEA, qui sont à destination de l'ensemble des enfants scolarisés.

Le sujet sera abordé lors d'un prochain bureau avec les chiffres consolidés.

Urbanisme

Approbation de la modification du PLU de Châtillon en Bazois

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de communes a lancé la modification du PLU de Châtillon en Bazois par arrêté du 14/09/2023. Un bureau d'étude a été recruté, Mosaïque environnement. Un projet de modification a été créé afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone actuellement classée 2AU entre le Bi1 et le centre-bourg en la classant en zone 1AU. En parallèle, pour permettre une protection des espaces non urbanisés, il est prévu de passer une zone 1AUe en 2AUe sur une surface équivalente, route de Corbigny.

Les Personnes publiques associées ont été consultées et leur avis est réputé favorable, sous réserve de la protection des habitations du lotissement voisin par rapport à d'éventuelles nuisances.

L'enquête publique a eu lieu du 26 août au 9 septembre inclus et n'a révélé aucune participation ni remarque, appelant ensuite un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du PLU de Chatillon en Bazois et d'autoriser le Président à procéder aux publications nécessaires à sa mise en application.

Ajout d'une annexe au PLU de Saint-Honoré-les-Bains

Saint Honoré les Bains, unique station thermale et unique station classée de Tourisme du département de la Nièvre, possède un patrimoine architectural indéniable lié à l'histoire du thermalisme.

De ce fait, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la municipalité, suite à une visite sur site, de créer une annexe au Plan Local d'Urbanisme dite « Liste du Patrimoine au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme ».

Cette liste du patrimoine permet d'identifier des villas privées, des éléments du patrimoine public ou privé bâti ou paysager et des zones naturelles ou agricoles à préserver.

Un courrier a été adressé à chaque propriétaire pour les informer que leur propriété a été retenue pour faire partie de cette liste du patrimoine. La liste proposée en annexe résulte de ces accords.

Pour chaque propriété, lorsqu'il sera déposé une demande préalable de travaux ou un permis de construire pour des travaux modifiant l'aspect extérieur de la propriété, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France fera des recommandations concernant le projet ou les projets de travaux. Il s'agit uniquement de recommandations et non d'obligation à suivre.

Cependant, si les recommandations sont suivies, une aide au financement pour réaliser les travaux peut-être obtenue par la Fondation du Patrimoine.

Déchets ménagers

Informations sur la fermeture des déchetteries le samedi 2 novembre 2024

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, lors d'une réunion du service déchets ménagers, il a été abordé l'organisation de la semaine du 1^{er} novembre. S'agissant d'un vendredi, il conviendra de réaliser la collecte de carton prévue ce jour-là plus tôt dans la semaine, et pour cela des heures sont nécessaires.

Entrant dans une période d'activité un peu plus faible et les déchetteries n'ouvrant que le samedi matin, le Vice-Président aux Déchets Ménagers a acté une fermeture des 3 déchetteries le samedi 2 novembre.

Une information sera réalisée sur la page facebook de la CCBLM, sur les panneaux lumineux des communes, les pages internet de la Communauté de communes et des communes volontaires. Une information sera transmise au journal du Centre.

Finances

Décision modificative Etang de chèvres

Monsieur le Président explique qu'une décision modificative est nécessaire par rapport à l'étang de chèvres. La CCBLM a reçu une somme de 81 703.84 € dans le cadre de l'accord transactionnel.

Il est proposé de provisionner une partie de la dépense et d'affecter l'autre partie aux études pour les travaux (les travaux seront réalisés en 2025).

FONC INV étang de Chèvres

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-633 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	73 203,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	73 203,84 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 703,84 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 703,84 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	81 703,84 €	0,00 €	81 703,84 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-2031-633 : Frais d'études	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total Général		90 203,84 €		90 203,84 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour la décision modificative n°2 du budget général telle que proposée.

Habitat

FNAME - Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que le Fonds Nivernais d'Aide à la Maitrise de l'Energie (FNAME) est un dispositif qui permet d'accompagner les personnes en précarité énergétique, tant du point de vue technique que financier.

La CCBLM s'est engagée dans le dispositif via une convention signée avec le département le 29/11/2021. La CCBLM participe à hauteur de 20 % de l'aide décidée par la commission FNAME.

Un titre de recette annuel pour l'ensemble des dossiers de la CCBLM est émis par le CD58 qui avance les fonds.

Entre septembre 2023 et septembre 2024, 1 dossier a été accompagné avec une subvention de 824 € de la part de la CCBLM (pour un montant d'aide totale de 4 238 €).

Il sera proposé au conseil communautaire de verser cette participation au CD58 conformément au titre de recette joint.

Etude habitat

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que les actions pré-validées par le conseil communautaire du 26/09 :

Orientations stratégiques et actions :

- **Diversifier l'offre en logement pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leur parcours résidentiel**
 - Territorialiser les besoins en logements dont les logements locatifs

- **Répondre aux besoins spécifiques des ménages et anticiper les évolutions futures de la demande**
 - Accompagner le vieillissement de la population par un parcours résidentiel adapté
 - Développer une offre de logements aux jeunes en début de parcours résidentiel, aux jeunes travailleurs et aux étudiants
 - Permettre la création de logements et d'hébergements dédiés aux publics spécifiques

- **Poursuivre le développement d'un parc plus vertueux et économe**
 - Accompagner les propriétaires privés vers la rénovation de leur logement
 - Aider les communes à améliorer leur parc existant pour répondre aux exigences réglementaires
 - Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration du parc existant
 - Poursuivre les actions en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé et la vacance
 - Poursuivre les actions en faveur de la conservation de la qualité patrimonial du bât

- **Approfondir la politique intercommunale de l'habitat**
 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat
 - Identifier, créer et mobiliser un réseau de personnes ressources
 - Consolider la gouvernance politique et piloter la mise en œuvre des actions du plan habitat

Le bureau d'étude viendra présenter les fiches actions finalisées, que vous trouverez annexés, le 31/10 lors du prochain conseil communautaire.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver l'étude habitat.

Action Sociale

Etude sur la micro-crèche « Entre Loire et Morvan »

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le bureau d'étude « MOAO » a commencé son travail et doit nous fournir une esquisse, un chiffrage, un calendrier ainsi qu'une méthode pour pouvoir terminer les travaux avant décembre 2025. De récents échanges avec la CAF laissent à penser qu'une demande de prorogation de délai pourrait être finalement acceptée.

Deux réunions se sont déjà tenues : le 02/10 et le 10/10.

Pour la question de la maîtrise foncière, la commune de Fours nous fera des propositions prochainement.

Il est probable que la commune nous propose une cession à l'€ symbolique. Dans ce cadre, un acte en la forme administrative serait possible.

Par ailleurs, la parcelle concernée est plus grande que nécessaire à la réalisation du projet. Un bornage sera nécessaire afin de délimiter l'emprise de la parcelle, l'espace public (voirie communautaire ?), du reste de la parcelle restant propriété de la commune.

Tourisme

Convention de partenariat pour un projet de publication sur le patrimoine du Thermalisme de Saint Honoré les Bains N° 2024-BU-122

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Commune de Saint-Honoré-les-Bains, l'Office de tourisme Rives du Morvan et la Région Bourgogne-Franche-Comté se sont associés afin de valoriser le patrimoine thermal de Saint-Honoré-les-Bains.

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a présenté un projet de livre consacré au patrimoine du thermalisme de Saint-Honoré-les-Bains.

Ce projet s'appuie sur les recherches conduites par le service Inventaire et Patrimoine de la Région portant sur le patrimoine du thermalisme. En effet, la station de Saint-Honoré-les-Bains fait partie des six stations thermales encore en activité en Bourgogne-Franche-Comté. Le livre sera publié dans la collection nationale Parcours du patrimoine.

Une convention tripartite a été rédigée par le Conseil Régional qui portera la publication du livre dont le budget est estimé à 12 000 €. Il est demandé à l'Office de tourisme, comme à la mairie de Saint Honoré les Bains, une participation financière de 2 000€ pour l'édition de cet ouvrage. 200 exemplaires seront donnés gratuitement à l'Office de tourisme Rive du Morvan (100 à la mairie) en vue de les mettre en vente dans sa boutique.

Il est proposé de verser 80% de la somme, soit 1 600€ à la signature de la convention, et le solde à la réception des ouvrages, qui devrait intervenir au printemps/été 2025.

La convention est présentée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- approuve le versement de la somme de 2 000€ en deux temps, un acompte de 80% à la signature de la convention et le solde une fois le livre édité.

Enseigne Office de tourisme à Saint-Honoré-les-Bains

N° 2024-BU-123



Enseigne actuelle

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique qu'il y a un reliquat en Investissement sur la ligne qui a permis de financer les enseignes des OT de Moulins-Engilbert et de Châtillon en Bazois.

Un devis a été demandé à 3 entreprises nivernaises pour la fourniture et la pose d'une enseigne bandeau non lumineuse avec l'inscription : OFFICE DE TOURISME RIVES DU MORVAN + logo Rives du Morvan

Les dimensions et le système de fixation étant à affiner, il était vivement souhaité que le prestataire fasse une visite sur place.

Flockwear est la seule entreprise qui est venue. Elle propose un devis à 2 403,12€ TTC selon la *maquette jointe*. Il est proposé que les agents municipaux démontent toute la structure actuelle car il est fort probable que l'on ne puisse pas installer la nouvelle enseigne aux fixations existantes. L'entreprise propose une nouvelle plaque dont la couleur de fond se rapproche de celle du mur, cachant ainsi les trous et les marques des anciennes fixations.

La société Enseignes et lumières n'a pas fait de visite et propose de remplacer juste la partie plaque transparente, sans toucher à la structure de fixation, ce qui semble risqué vu l'état d'usure des fixations actuelles. Leur devis est de 1 986,58€ TTC.

Nevers Enseignes préconise comme Flockwear le démontage de tout le système de fixation pour la pose d'une plaque avec lettrage, pour un total de 2 577,26€ TTC.

D'un point de vue technique et financier, il semble plus sûr de confier la mission à Flockwear.

Il reste 1 680€ sur la ligne du budget, le complément peut être pris sur les plaques de début de circuits qui ne pourront être réalisées cette année (le Conseil Départemental de la Nièvre n'a pas encore donné d'accord de subvention car il n'y a plus d'argent sur l'enveloppe 2024).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le devis de Flockwear pour un montant de 2 403,12 € TTC.
- approuve la modification budgétaire proposée.

Economie

Aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président explique que l'entreprise Auberge Gourmande, basée à Vandenesse, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprises 2024 de la CCBLM. Ce restaurant a un projet de rénovation de l'enseigne lumineuse. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 4 354 € HT
- Montant de l'aide proposée : 1 741,60 € soit 40 % du montant total HT

La commission économie est consultée par mail jusqu'au 15 octobre 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour accorder une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 741,60 € à l'entreprise Auberge Gourmande pour son projet de rénovation de l'enseigne lumineuse

Ecole de Production

Demande de subvention MSA

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du projet « école de production », il est proposé de solliciter la Caisse Régionale MSA conformément au plan de financement suivant ci-dessous.

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Travaux d'aménagement (426 m ² soit 2019,7652 € le m ²)	860 420,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €	30,60%
<i>Dont espace pédagogique et innovation (163,5 m²)</i>	330 231,61 €	Territoire en action Pays/Région	150 000,00 €	15,86%
<i>Dont espace Production (113,5 m²)</i>	229 243,35 €	CD58 via le contrat de territoire	94 562,50 €	10,00%
<i>Dont espace polyvalent (149 m²)</i>	300 945,01 €	MSA	222 569,50 €	23,54%
Maîtrise d'œuvre	65 205,00 €			
Levé topo	1 690,00 €			
SPS	3 096,00 €			
CT	4 560,00 €			
MOE Atelier	4 365,00 €			
étude de sol et structure	4 639,00 €			
Études et imprévus autres	1 650,00 €	Reste à charge BLM (autofinancement)	189 125,00 €	20,00%
TOTAL	945 625,00 €	TOTAL	945 625,00 €	100%

Cette subvention est gérée au niveau régional et ne relève pas de l'enveloppe enfance-jeunesse (Grandir en milieu rural). Elle reste très incertaine tant à son obtention qu'au montant attribué.

Il sera proposé au conseil communautaire de solliciter la CRMSA selon le plan de financement ci-dessus.

Règlement pour la prévention des conflits d'intérêt

Monsieur le Président explique qu'afin de prévenir les conflits d'intérêts, qui sont sources de contentieux croissants, et de protéger les élus dans leur mission, un projet de règlement portant sur la prévention des conflits d'intérêt a été élaboré.

La référente déontologue a été saisie via le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre. Elle a rendu son avis, qui est *joint* à la présente note.

De manière générale, elle valide ce projet, sans pour autant se prononcer sur l'intérêt lié à l'attribution d'une aide à une association lorsqu'un élu fait partie d'une association et qu'il siège au Conseil Communautaire. Il faut prendre en compte l'influence que l'élu peut avoir lorsqu'une décision est prise.

Il est à noter que le conflit d'intérêt naît à la source de la décision c'est-à-dire dès lors qu'il y a une décision préparatoire, par exemple en commission. Cela n'interdit pas à l'élu de présenter un dossier, mais il ne doit pas prendre part à la proposition ou à la décision, et ne pas influencer les membres présents ou délibérants.

Ce projet de règlement, qui permet d'appliquer les textes dans le contexte local de la Communauté de Communes et de son territoire, et est doté d'exemples de cas pratiques, aura une portée importante pour aider les élus à identifier les sources de conflit d'intérêt, et ainsi prévenir les risques qui sont nombreux, et parfois complexes à appréhender.

Voir projet de règlement

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le règlement de prévention des conflits d'intérêts.

Questions diverses

Information sur les modifications du FCTVA dans le projet de loi de finances 2025 (baisse du taux et dépenses de fonctionnement plus éligibles)

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public des digues de Loire

Point sur la feuille de route numérique

Modification du règlement relatif au prêt de bacs (délai de prévenance)

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,



Pierre TISSIER-MARLOT.

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.

